



BCEAO

BAHQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour Burkina

Agence Principale de Ouagadougou
Service des Etudes et de la Statistique

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE REUNION DE CONCERTATION BCEAO / CNPB AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

La seconde rencontre semestrielle de l'année 2017 entre la Direction Nationale de la BCEAO pour le Burkina et le Conseil National du Patronat Burkinabè (CNPB) s'est tenue le jeudi 23 novembre 2017 à partir de 09 heures, dans les locaux de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou.

La rencontre a enregistré la participation d'une délégation de trente cinq (35) membres du CNPB, conduite par Monsieur Harouna TOGUYENI, Secrétaire chargé de l'Information, Porte-parole du Bureau, représentant le Président.

Dans son mot introductif, le Directeur National, Monsieur Charles Luanga KI-ZERBO, a fait part de sa satisfaction quant à l'intérêt manifesté par les deux parties à ces rencontres. Il a également remercié l'équipe du CNPB pour la communication qu'elle a bien voulu préparer sur les difficultés du secteur de l'hôtellerie, initiative qui permet d'enrichir les échanges.

A son tour, Monsieur TOGUYENI a félicité la BCEAO pour la tenue régulière de la rencontre qui constitue un cadre d'échanges enrichissant et de partage d'informations. Abordant les questions d'actualité présentant un intérêt particulier pour le Patronat, Monsieur TOGUYENI a indiqué qu'une enquête d'opinion a été commanditée par le CNPB en collaboration avec le Bureau International du Travail, courant septembre et octobre 2017, dans le cadre d'une étude sur l'environnement des affaires au Burkina Faso. L'enquête a concerné quatre cent (400) agents économiques burkinabè et a révélé que 86% des entreprises estiment que les coûts et les contraintes de financement handicapent fortement le développement de leurs activités. Monsieur TOGUYENI a également fait savoir que le CNPB a été associé aux premières étapes du processus de relecture en cours du code du travail. Il a toutefois souligné que le contenu de la dernière version du projet pourrait complexifier davantage les relations entre les employeurs et les travailleurs. Il a terminé ses propos en indiquant que le projet de Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU), en cours de finalisation, entraînerait des coûts supplémentaires pour les employeurs, de l'ordre de 2% de la masse salariale brute.

Après ces mots introductifs, les points ci-après ont fait l'objet d'échanges :

- ✓ Etat de mise en œuvre des recommandations des rencontres antérieures ;
- ✓ Retour d'informations économiques ;
- ✓ Réponses aux points de préoccupations du CNPB ;
- ✓ Questions diverses.

I. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES RENCONTRES ANTERIEURES

Les participants ont relevé une mise en œuvre partielle des recommandations de la réunion précédente, la rencontre d'échanges entre le secteur de l'enseignement privé et celui des banques n'ayant pu se tenir. Ce retard se justifie par le délai pris pour la mise en place de la nouvelle Direction Exécutive de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Burkina (APBEF-B).

II. RETOUR D'INFORMATIONS ECONOMIQUES

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la BCEAO a fait quatre (04) exposés portant sur les thèmes suivants :

- ✓ Situation économique récente ;
- ✓ Informations sur le projet de rénovation de l'échantillon du dispositif de suivi de la conjoncture : suite du processus en cours ;
- ✓ Rapatriement des recettes d'exportation ;
- ✓ Présentation de la Centrale des Incidents de Paiements (CIP).

A l'issue des présentations, les participants se sont félicités des bonnes perspectives de croissance dans l'Union. Ils ont sollicité des éclaircissements sur le contraste qui se dégage des bonnes performances économiques en Afrique et de la progression des inégalités. Ils ont enfin fait des observations sur la composition de l'échantillon d'entreprises au titre du suivi de la conjoncture.

En ce qui concerne les préoccupations soulevées par le CNPB, elles ont porté notamment sur :

- ✓ les raisons de la fermeture de certaines sociétés minières ;
- ✓ la qualification ou caractérisation d'un défaut de provision sur les comptes de la clientèle qui résulterait d'un prélèvement de frais ou commissions par les banques ;
- ✓ le délai d'encaissement des chèques dans les banques ;
- ✓ l'explication des bonnes performances de l'économie de la Côte d'Ivoire qui a pourtant connu des troubles liés à des revendications salariales ;
- ✓ les critères de sélection des entreprises exerçant dans le transport dans l'échantillon du dispositif de suivi de la conjoncture de la BCEAO ;
- ✓ l'exigence faite par les Services de la BCEAO de constater la présence de la quittance au titre des retenues opérées au profit de l'Administration fiscale avant l'exécution d'ordres de transfert ;
- ✓ les instruments utilisés par la BCEAO pour évaluer les recettes d'exportation ;
- ✓ les difficultés d'accès aux financements bancaires évoquées par l'Association Professionnelle des Hôteliers et Restaurateurs du Burkina (APHRB) ;
- ✓ la position de la BCEAO sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) prélevée sur les prêts bancaires ;
- ✓ le besoin de rationaliser les fonds nationaux créés par l'Etat burkinabè ou de créer des banques spécifiques dédiées à l'habitat ;
- ✓ l'insuffisance de pièces de monnaie servies par la BCEAO aux pharmacies ;
- ✓ l'affirmation d'un consultant avisé, lors d'une conférence publique, selon laquelle il n'existe pas de banque en Afrique francophone.

Après avoir suivi avec attention les différentes informations que les membres du CNPB ont

portées à la connaissance de la BCEAO, la Direction Nationale a apporté des réponses circonstanciées aux différentes questions.

La fermeture de certaines sociétés minières concerne principalement celles qui ont atteint leur durée de vie et qui n'ont pas eu d'autres explorations ayant débouché sur de nouveaux gisements.

Au sujet du défaut de provision pouvant découler d'un prélèvement de frais ou commissions fait par les banques, il a été rappelé que l'émetteur d'un chèque doit s'assurer de la provision, prenant en compte les frais ou commissions rattachés à ses opérations.

La croissance de l'économie ivoirienne est surtout soutenue par le secteur des services, les bâtiments et travaux publics tels que la construction de routes, d'échangeurs, etc. Pour qu'une économie parvienne à réduire les inégalités sociales, il faut que celle-ci enregistre une croissance soutenue sur une période relativement longue (10 à 15 ans).

Au sujet des critères de sélection des entreprises exerçant dans le transport dans l'échantillon du dispositif de suivi de la conjoncture de la BCEAO, il est relevé que l'échantillon est tiré à partir de la base de données de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) et est représentatif de la population des entreprises. La liste pourrait s'élargir en intégrant de nouvelles entreprises, en fonction du dispositif de révision arrêté.

Le délai réglementaire d'encaissement des chèques est de vingt-quatre (24) heures et s'il est plus long dans certaines banques, les procédures internes de traitement peuvent en être les principales raisons. Les conditions de banque doivent être publiées et affichées pour l'information de la clientèle par toutes les banques.

Concernant l'exigence faite par les Services de la BCEAO de constater la présence de la quittance fiscale au titre des prestations extérieures, une réflexion pourrait être menée sur la question avec l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements et Financiers (APBEF).

Pour évaluer les recettes d'exportation, l'Institut d'émission dispose de plusieurs sources dont celles des banques, des douanes et des visites auprès des entreprises exportatrices. Un Comité de Suivi a été institué pour fédérer toutes les sources et soutenir les initiatives en vue d'un rapatriement efficace.

Au sujet des difficultés de financement bancaire évoquées par l'APHRB parmi les soucis auxquels fait face la profession, la Direction Nationale a pris bonne note mais a rappelé que la BCEAO n'intervient plus dans le financement direct des économies et a invité l'APHRB à approcher l'APBEF, pour une concertation sur le sujet.

S'agissant de la question relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) prélevée sur les prêts, il a été indiqué que la fiscalité des Etats relève plutôt de la compétence de la Commission de l'UEMOA qui a en charge l'harmonisation des pratiques en la matière. Il est par ailleurs relevé le souci d'amélioration des recettes fiscales dans les Etats.

En ce qui concerne le besoin de rationaliser les fonds nationaux créés par l'Etat burkinabè ou de créer des banques spécifiques dédiées à l'habitat, à la femme ou aux petites entreprises, le Directeur National a indiqué que le Conseil National du Crédit s'est penché à diverses occasions sur ces sujets. Il a par ailleurs rappelé les actions récentes de la Banque Centrale pour améliorer le financement des économies, notamment le dispositif d'appui et de financement des PME/PMI.

En réponse à l'insuffisance des pièces de monnaie pour les pharmacies, ces dernières bénéficient chaque semaine, selon leur programme de garde, de facilités d'échanges. Au regard de la demande croissante de monnaie, il paraît cependant utile de développer d'autres moyens de règlement tels que les paiements électroniques (Orange money, Mobicash, etc.).

En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle il n'existe pas de banque en Afrique francophone, le Directeur National a indiqué qu'il s'est sans doute agi d'une formulation polémique à dessein. Il a noté que les statistiques relatives au financement des économies

par les banques sont disponibles et indiquent une progression significative du ratio des crédits à l'économie sur le Produit Intérieur Brut.

Après l'exposé du thème sur les difficultés du secteur de l'hôtellerie au Burkina Faso, les représentants de l'APHRB ont apporté les éléments de réponse aux préoccupations formulées eu égard à l'importance potentielle du secteur dans l'économie nationale, notamment sa contribution au solde de la balance des paiements. Ces préoccupations se résument comme suit :

- ✓ la participation de l'APHRB à l'élaboration du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES). Les représentants de l'APHRB ont indiqué la participation de l'Association à un moment donné du processus ;
- ✓ les perspectives de réfection de l'hôtel Azalaï Indépendance saccagé lors de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014. Il a été relevé le démarrage des travaux de réfection de cet hôtel ;
- ✓ la prise en compte du taux de fréquentation dans les indicateurs suivis par les hôteliers. Les représentants de l'APHRB ont souligné que ce taux fait partie des indicateurs calculés et suivis par la profession ;
- ✓ l'existence d'autres handicaps que rencontrerait la profession, outre les charges fiscales mises en cause par l'APHRB dans son exposé. Les représentants de l'APHRB ont rappelé d'autres charges supportées telles que le coût de l'électricité et de l'eau ;
- ✓ l'utilisation des énergies renouvelables pour réduire les charges de fonctionnement. Les représentants de l'APHRB ont indiqué que des initiatives individuelles existent mais se heurtent à l'intensité de la consommation énergétique et à l'exigence de continuité du service dans le secteur.

III. REPONSES AUX POINTS DE PREOCCUPATIONS DU CNPB

Les préoccupations soulevées par le CNPB ainsi que la synthèse des réponses apportées par la BCEAO se présentent comme suit :

1. **CNPB : Le coût élevé du crédit bancaire : malgré la baisse des taux directeurs de la BCEAO, les taux d'intérêt du crédit bancaire restent élevés. Le taux d'usure de 17% dans son mode de calcul, ne prend pas en compte, les coûts annexes liés au crédit (frais de dossier, frais de notaire, frais d'assurance ...) si bien qu'au final, le coût réel du crédit dépasse de loin les 17%. La BCEAO ne pourrait-elle pas fixer des plafonds pour les frais annexes qui grèvent le coût du crédit ou alors revoir à la baisse le taux d'usure de 17% pour que cela ait un impact sur le coût final du crédit ?**

Il a été rappelé que le taux de l'usure en vigueur est de 15% pour les banques. Ainsi, aux termes de la loi n°07/AN portant définition et répression de l'usure (Loi uniforme) du 21 avril 2016, le taux effectif global d'intérêt (TEG) doit respecter ce maximum.

L'article 3 de ladite loi stipule que « le taux effectif global d'intérêt (TEG) conventionnel est le taux d'intérêt calculé en tenant compte de l'amortissement de la créance et auquel s'ajoutent les frais, les rémunérations de toute nature, y compris ceux payés à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt. Les charges liées aux garanties dont les crédits sont éventuellement assortis ainsi que les honoraires d'officiers ministériels sont pris en compte dans le TEG défini à l'alinéa précédent ».

Ainsi donc, il est pris en compte dans le calcul du TEG les frais de dossiers, les frais d'assurance, les honoraires de notaires le cas échéant, etc. Seuls, n'entrent pas dans le calcul du taux effectif global d'intérêt, les impôts et taxes payés à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du contrat.

Par ailleurs, les établissements de crédit ont l'obligation, au regard des dispositions de la loi n°007-2016/AN du 21 avril 2016 portant définition et répression de l'usure, de calculer et de notifier le taux effectif global du crédit par écrit sur le contrat de prêt.

Les cas de non-respect de ces plafonds peuvent être signalés aux Autorités monétaires que sont le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement et la Banque Centrale.

2. L'accès des femmes chefs d'entreprises au crédit : la BCEAO ne peut-elle pas envisager des mesures incitatives sur le refinancement des banques, dans le sens de permettre à celles-ci de mettre en place des lignes de crédit à des conditions préférentielles pour les femmes ?

Il a été relevé que la politique monétaire de la Banque Centrale est conduite selon les règles de marché, ce qui rend complexe l'intervention au profit d'un secteur particulier ou d'une clientèle spécifique. Cependant, la Banque Centrale a adopté un certain nombre de projets dont le dispositif d'appui au financement des PME/PMI. L'opérationnalisation de ce dispositif pourrait permettre aux femmes entrepreneurs, entre autres, de pouvoir bénéficier plus facilement des financements bancaires.

3. Les modes alternatifs de financement : il existe d'autres mécanismes de financement que le crédit bancaire mais ceux-ci ne sont pas développés dans notre pays (fonds d'investissement, finance islamique, tierce détention...). Quelle politique incitative la BCEAO mène pour susciter le développement de ces instruments ?

Il a été porté à l'attention du CNPB que la BCEAO a conduit plusieurs actions en vue du financement des économies à travers, entre autres, une diversification des types de financement. En effet, des cadres réglementaires pour les entreprises d'investissement à capital fixe et le crédit-bail ont été définis et adoptés.

Les travaux sur la finance islamique sont relativement avancés. Un amendement à la loi portant réglementation des SFD a été incorporé en novembre 2017 pour permettre à ces structures de mener l'activité de finance islamique.

Par ailleurs, au niveau du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), des actions sont en cours pour un accroissement de la finance désintermédiée.

En outre, la situation de l'inclusion financière dans l'Union s'est améliorée. Cette évolution favorable résulte de plusieurs facteurs dont l'adaptation continue du cadre réglementaire en vue de tirer profit des opportunités de développement qui existent, à travers des instruments innovants.

Dans cette quête sur les stratégies à mettre en œuvre pour améliorer davantage l'accès des populations aux services financiers dans l'Union, une loi uniforme complétant et modifiant la loi portant réglementation des SFD a été adoptée par le Conseil des Ministres de l'UEMOA lors de sa session du 29 septembre 2017. Cette loi vise à autoriser l'exercice des opérations sharia compatibles par les institutions de microfinance de l'Union. Son insertion dans l'ordonnancement judiciaire national est attendu en 2018. Sur la place du Burkina, trois SFD offrent des produits de microfinance sharia compatibles.

4. Le refinancement direct des systèmes financiers décentralisés auprès de la BCEAO est soumis à des critères dont celui du niveau de chiffre d'affaires. Ce seuil ne pourrait-il pas être révisé à la baisse pour permettre à plus de SFD de bénéficier du refinancement et par ricochet permettre la réduction des taux d'intérêt des crédits contractés par les micros et petites entreprises dans les institutions de micro finance ?

Il n'existe pas actuellement de dispositif de refinancement direct des SFD auprès de la Banque Centrale, à l'instar de ce qui est prévu pour les banques et établissements financiers.

De façon générale, le refinancement auprès des guichets de la Banque Centrale ne doit être perçu comme une source primaire de financement de l'activité de crédit. Les objectifs de refinancement sont guidés par l'orientation de la politique monétaire qui peut conduire à injecter ou à retirer de la liquidité. La BCEAO encourage le marché interbancaire et le marché financier à jouer pleinement leur rôle.

De façon spécifique, l'instruction n°061-03-2011 du 02 mars 2011 de la BCEAO permet aux banques d'obtenir un refinancement auprès de la Banque Centrale, adossé aux prêts qu'elles ont consentis aux SFD de l'article 44 respectant certains critères.

Les effets acceptés par la BCEAO dans le cadre du dispositif de refinancement requièrent des informations fiables, les SFD de grande taille visés par le dispositif ci-dessus sont en général les mieux organisés à cet effet. Ils sont soumis au contrôle de la Commission Bancaire et de la BCEAO qui s'assurent de la qualité de l'information fournie.

La question de l'accès des SFD au refinancement direct de la BCEAO est inscrite au titre des actions prévues dans la stratégie régionale d'inclusion financière.

5. Le problème de pièce de monnaie se pose avec acuité pour les officines pharmaceutiques qui par le passé, grâce une convention avec la BCEAO avaient la possibilité de se ravitailler en pièces. Pourquoi cela n'est plus possible ?

Les pharmacies installées dans la ville de Ouagadougou bénéficient toujours de la possibilité offerte par la BCEAO de se ravitailler en pièces de monnaie. L'organisation mise en place s'appuie sur le programme des gardes établi annuellement par l'ordre des pharmaciens du Burkina Faso. Ainsi, quatre (4) groupes de 40 pharmacies en moyenne se présentent tous les jeudis, au guichet de la BCEAO pour échanger des billets contre des pièces de monnaie et des billets de petites coupures. Les montants échangés sont plafonnés en moyenne à 600.000 FCFA (billets de petites coupures et pièces de monnaie) pour permettre de toucher l'ensemble des pharmacies, au regard de leur nombre en augmentation. Il a été également précisé que la BCEAO reçoit régulièrement des pharmacies de certaines villes de l'intérieur (Kaya, Koudougou, Fada) pour des besoins de monnaies qui sont généralement satisfaits.

6. Etat des lieux du processus de création de la monnaie unique dans l'espace CEDEAO

Il a été indiqué, à titre d'information, que lors du sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO qui s'est tenu 24 octobre 2017 à Niamey, la Communauté économique a manifesté à nouveau sa volonté de créer une monnaie unique pour les quinze pays dès 2020. Conformément à l'approche graduelle qui a été retenue, la nouvelle union monétaire démarrera avec les Etats membres qui respectent les critères de convergence.

En rappel, dans le but d'impulser et d'assurer un meilleur suivi du processus de convergence monétaire, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'octobre 2013 a mis en place une Task Force présidentielle sur le Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO (PCMC), coprésidée par les Présidents du Niger et du Ghana. La Task Force a permis l'adoption de l'approche progressive en 2014 en remplacement de l'approche en deux étapes retenue en 1999.

Cependant, il ressort des informations rendues publiques, que de 2012 à 2016, aucun pays n'a respecté de manière continue les critères du programme de convergence macroéconomique. Il ressort également que l'harmonisation des politiques monétaires entre les huit monnaies de la CEDEAO, qui devait précéder la monnaie unique, n'est pas effective et l'institut monétaire, prélude à une banque centrale commune, n'a pas encore été créée.

I. RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA RENCONTRE

La rencontre a abouti à la formulation d'une nouvelle recommandation libellée ainsi qu'il suit :

Pour le CNPB : engager des échanges entre l'Association Patronale des Hôteliers et Restaurateurs du Burkina (APHRB) et l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Burkina (APBEF) en vue de résorber les difficultés liées au financement du secteur.

II. QUESTIONS DIVERSES

Au titre des questions diverses, aucun point n'a été évoqué.

La date du jeudi 24 mai 2018 a été proposée pour la tenue de la première rencontre au titre de l'année 2018.

A la fin des échanges, intervenue à 12 heures 50 minutes, un cocktail a été offert aux participants, au nom de Monsieur le Gouverneur de la BCEAO.

Fait à Ouagadougou, le 02 mars 2018

ANNEXE I : POINT SUR L'ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA RENCONTRE DU 17 NOVEMBRE 2016

N° D'ORDRE	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLES	ECHEANCES	OBSERVATIONS / ETAT DE MISE EN OEUVRE
1	Proposer, dans le cadre de la relecture du Règlement N09/2010/CM/UEMOA du 1 ^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, des mesures incitatives en faveur des entreprises vertueuses	BCEAO	30/05/17	La recommandation a été transmise aux Directions compétentes du Siège de la BCEAO, et la Direction Nationale l'inscrira, au moment opportun, à l'ordre du jour des échanges inter-sites relatifs à la révision du N09. A cet effet, une contribution du CNPB est souhaitable sur le contenu pratique des mesures incitatives.

N° D'ORDRE	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLES	ECHEANCES	OBSERVATIONS / ETAT DE MISE EN OEUVRE
2	Mettre en œuvre des actions favorisant le développement de l'offre de services d'assurance au niveau local, dans le cadre de la maîtrise des coûts desdits services	CNPB	30/05/17	Recommandation prise en charge par l'APSAB à travers les deux propositions ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les importateurs à ne plus souscrire leur assurance dans les pays exportateurs ; • Mener une bonne communication pour amener les importateurs à souscrire des garanties « Tous Risques » au Burkina Faso au lieu des FAP Sauf.
3	Diffuser le compte rendu et les documents des rencontres BCEAO-CNPB auprès des membres du Conseil	CNPB	30/05/17	Les comptes rendus et les documents sont diffusés auprès des participants et des organisations professionnelles. Ils sont également mis en ligne sur le site web du CNPB (www.patronat.bf)
4	Identifier au préalable des sujets et questions devant faire l'objet d'échange au cours des rencontres semestrielles. A ce sujet, le CNPB pourrait faire une proposition au Secrétariat deux mois avant la tenue de la prochaine rencontre, afin que les structures responsables puissent se préparer convenablement	CNPB	30/05/17	Le CNPB voudrait proposer dans le cadre de la rencontre du deuxième semestre, un point à l'ordre du jour, relatif aux difficultés du secteur de l'hôtellerie qui sera présenté par l'Association Patronale des Hôteliers et Restaurateurs du Burkina (APHRB).

NOUVELLES RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA RENCONTRE DU 30 MAI 2017

N° D'ORDRE	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLES	ECHEANCES	OBSERVATIONS / ETAT DE MISE EN OEUVRE
1	Faire une présentation sur la Centrale des Incidents de Paiements (CIP)	BCEAO	23/11/2017	Réalisé
2	Engager des échanges entre le secteur de l'enseignement privé et celui des banques en vue de réduire les contraintes d'accès au crédit à moyen et long terme. A cet effet, le CNPB pourrait soumettre une étude sectorielle à l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Burkina (APBEF) avec copie à la Direction Nationale de la BCEAO	CNPB	23/11/2017	Non réalisé

ANNEXE II : LISTE DES PARTICIPANTS

Au titre de la BCEAO :

- ◆ Monsieur Charles Luanga KI-ZERBO, Directeur National ;
- ◆ Monsieur Adama SANKARA, Directeur de l'Agence Principale ;
- ◆ Monsieur Benjamin NANEMA, Contrôleurs des Opérations Principal par intérim ;
- ◆ Monsieur Mamadou DIALLO, Contrôleurs des Opérations ;
- ◆ Monsieur Richard KIMA, Chef du Service de la Microfinance et des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- ◆ Madame Kiswendsida Judith Valérie KABORE, Chef du Service des Etablissements de Crédit ;
- ◆ Monsieur Anselme SOME, Chef du Service des Opérations Bancaires ;
- ◆ Monsieur Ahmed Racine YAGO, Chef du Service des Etudes et de la Statistique ;
- ◆ Monsieur Sibiri TRAORE, Agent d'Encadrement au Service des Etudes et de la Statistique ;
- ◆ Monsieur Bakary BARRO, Agent d'encadrement au Service des Etudes et de la Statistique.

Au titre du CNPB :

- ◆ M. TOGUYENI Harouna, Secrétaire chargé de l'Information, Porte-parole du Bureau du CNPB ;
- ◆ Dr YAMEOGO Jean-Baptiste, Président du Comité statutaire du CNPB ;
- ◆ Dr BOUGOUMA Ousmane, Association Professionnelle des Experts et Conseils Fiscaux ;
- ◆ M. KAFANDO Rimmebzaka, Département Finances de l'ONATEL ;
- ◆ M. SAWADOGO Léonce, Animateur MOBICASH /ONATEL ;
- ◆ OUEDRAOGO Fabien Francis, Ordre des Architectes du Burkina (OAB) ;
- ◆ Mme ZONGO Priscille, Responsable Administrative et Financière de la Chambre des Mines du Burkina ;
- ◆ M. ILLY Benoit, Secrétaire chargé de l'organisation et de la formation de l'Union Nationale des Etablissements d'Enseignement Privé Laïc ;
- ◆ Dr NAKOULMA Désiré, Secrétaire chargé de la formation, de l'orientation, de l'assistance aux membres et aux représentations régionales du CNPB ;
- ◆ M. TRAORE Zana, Syndicat des Commerçants Importateurs et Exportateurs (SCIMPEX), Groupe HAGE ;
- ◆ M. OUEDRAOGO Soumaïla, Président de l'Ordre National des Experts Comptables et

Comptables Agréés du Burkina Faso (ONECCA-BF) ;

- ◆ M. KERE Bonaventure, Président du Syndicat National des Transporteurs Routiers de Voyageurs (SNTRVB) ;
- ◆ M. SIRY Abdoulaye, Economiste à Burkina PME/PMI ;
- ◆ M. OUEDRAOGO Boukaré, Chargé des relations extérieures de l'Organisation des Transporteurs Routiers du Faso ;
- ◆ Dr Benao Victoire, Présidente de l'Association Femmes Solidarité/ Femmes Chefs d'entreprise ;
- ◆ M. RAMDE Serge Victorien, Chargé d'études à l'APSAB ;
- ◆ M. COMPAORE Boubacar, Secrétaire Général Adjoint du Syndicat des PME du BTP ;
- ◆ M. NEBIE B. Moussa, Chargé de programme à l'Association des Professionnels de l'Irrigation et des Activités Connexes ;
- ◆ M. GOUBA Paul, Manager Orange Money ;
- ◆ M. YELKOUNI Achille, Contrôle financier Orange ;
- ◆ Dr BIDIGA Ismael, Membre du Bureau du Syndicat des Pharmaciens du Burkina (SPB) ;
- ◆ M. ZOUNGRANA Pierre, Président de l'Association Patronale des Hôteliers et Restaurateurs du Burkina (APHRB) ;
- ◆ M. ZOUNGRANA Denis, Consultant de l'Association Patronale des Hôteliers et Restaurateurs du Burkina (APHRB) ;
- ◆ M. KASSAMBA Ali Diaby, Membre de l'Association Patronale des Hôteliers et Restaurateurs du Burkina (APHRB) ;
- ◆ M. OUEDRAOGO Pascal, Secrétaire Général de l'Association Patronale des Hôteliers et Restaurateurs du Burkina (APHRB) ;
- ◆ M. KARAMBIRI Fassano, Conseiller de l'Association Patronale des Hôteliers et Restaurateurs du Burkina (APHRB) ;
- ◆ M. HIEN Maxime, Administrateur de l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés (APSFDF) ;
- ◆ M. -OUEDRAOGO Éric, Directeur Général Adjoint de CIMFASO SA ;
- ◆ M. BITIE Adama, Président de la Commission chargée de l'amélioration de l'environnement des affaires du CNPB ;
- ◆ Mme YAMEOGO Philomène, Secrétaire Générale du CNPB ;
- ◆ M. GUIGUEMDE Alphonse, Responsable du Service Formation et Assistance aux Membres du CNPB ;
- ◆ M. BANCE K. Wenceslas, Responsable du Service Economique du CNPB ;

- ◆ M. TRAORE Seydou, Chargé des Etudes et de la Planification du CNPB ;
- ◆ M. ZARE Éric, Economiste Stagiaire au CNPB ;
- ◆ Mlle TOE Assétou, Communicatrice Stagiaire au CNPB.